

Indemnité de prise en charge

comme contribution forfaitaire analogue à l'allocation
pour impotence

Ce modèle de financement est basé sur le système de l'allocation pour impotent, qui fait partie de l'AVS. Le financement est indépendant du revenu et de la fortune. L'indemnité de prise en charge serait donc versée à toutes les personnes âgées de plus de 65 ans qui ont manifestement besoin de soins. L'argent serait versé sous la forme d'une somme forfaitaire utilisable librement.

Si l'on utilisait les mêmes ressources financières que dans le modèle PC décrit ci-dessus (300 à 600 millions de francs suisses par an en plus des coûts actuels), chaque personne disposerait de 90 à 158 francs suisses par mois. Si ces montants sont si bas, c'est parce qu'ils sont accordés à toutes les personnes âgées, quels que soient leur revenu et leur patrimoine. Ce modèle permet aux personnes âgées de disposer d'un degré élevé d'autodétermination quant à l'utilisation de l'allocation et engendre peu de formalités administratives. Cependant, elle offre peu de possibilités de contrôle pour l'utilisation ciblée et l'assurance qualité.

Important pour la mise en œuvre: les critères d'accès doivent être adaptés sur la base des six champs d'action pour une bonne prise en charge et le temps d'attente doit être sensiblement raccourci par rapport à l'actuelle allocation pour impotence.

Indemnité de prise en charge

Que recevrait une personne éligible?	<p>Montant forfaitaire mensuel pour une utilisation libre. Le montant dépend de la classification des besoins de prise en charge, indépendamment du revenu et de la fortune.</p> <p>Dans le modèle calculé ici, la moyenne se situerait entre 90 et 158 francs par mois et par personne. Cela signifie que tous les bénéficiaires actuels recevraient une indemnité de prise en charge, mais que seule une petite partie des frais de prise en charge pourrait être couverte.</p>
D'où vient l'argent?	<p>Du fonds AVS, c'est-à-dire d'un pourcentage prélevé sur les salaires.</p> <p>L'allocation pour impotent fait partie de l'assurance-vieillesse et survivants. Elle est financée par les cotisations salariales des employés et des employeurs.</p>
Combien cela coûte-t-il à l'État?	<p>Comme pour le financement par les prestations complémentaires, une aide publique supplémentaire comprise entre 300 et 600 millions de francs doit être versée chaque année sous forme de montants forfaitaires.</p> <p><i>Pour comparaison: 516 millions de francs ont été versés en 2019 au titre de l'allocation pour impotence.</i></p>
Avantages de ce système	<ul style="list-style-type: none">▪ Basé sur les besoins réels des personnes âgées.▪ Renforce l'autonomie des personnes âgées, car elles décident elles-mêmes comment utiliser le montant forfaitaire.▪ Permet de soutenir les proches aidants.▪ Facturation simple des prestations.
Inconvénients de ce système	<ul style="list-style-type: none">▪ Moins ciblé, car indépendant du revenu.▪ La qualité de la prise en charge ne peut pas être contrôlée.
Comment y parvenir?	<p>Si l'allocation pour impotent qui existe actuellement dans le domaine de l'AVS doit être adaptée en une indemnité de prise en charge, il faut prendre les mesures suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Faire passer le délai de carence d'un an à trois mois.▪ Adapter les critères de l'impotence en tenant compte des besoins de prise en charge.▪ Ne plus se baser sur le type de logement et permettre la classification «besoins de prise en charge légers» également en milieu hospitalier.

Important!

- L'outil d'évaluation doit se concentrer sur les besoins de prise en charge dans les six champs d'action.
- La mise en place d'une offre de prise en charge accessible à tous doit se faire en parallèle.